



Les Amis de la Côte de Granit Rose
Hôtel de Ville
22700 PERROS-GUIREC

Assemblée Générale du 3 octobre 2025

Point n°4 : Information sur la modification du règlement intérieur

Dans sa séance du 1^{er} avril 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'apporter à l'article 4 du règlement intérieur la modification suivante :

Article 4 : Information et réseaux sociaux

Tous les adhérents ont accès aux informations concernant les activités par messagerie, par consultation du site www.acgr22.fr, par la presse locale (le Télégramme, Ouest France et Le Trégor), aux permanences du vendredi et sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

La création et la gestion d'un compte ou d'un groupe de discussion Internet, pour gérer une activité, est possible, sous réserve que leur intitulé ne fasse pas référence à l'ACGR ou aux « Amis de la Côte de Granit Rose ». Le responsable du compte ou du groupe devra s'assurer :

1. que les informations ou discussions mises en ligne sont strictement relatives à la pratique de l'activité concernée au sein de l'ACGR ;
2. que le groupe est ouvert à tout adhérent de l'ACGR y pratiquant cette activité.

Le contenu des comptes internet privés des adhérents n'engagent en aucun cas l'Association « Les Amis de La Côte de Granit Rose » et demeure sous l'entière responsabilité du propriétaire du compte ou du site.